

A VOS SOUHAITS

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : QUARTIER BOULOURIS RES L'ETOILE, 2273 ROUTE DE LA CORNICHE
83700 SAINT-RAPHAEL

**ACTE UNIQUE
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE DEUX OCTOBRE**

- A VOS SOUHAITS, SARL unipersonnelle au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au QUARTIER BOULOURIS RES L'ETOILE 2273 ROUTE DE LA CORNICHE 83700 SAINT-RAPHAEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 512 963 570, représentée par M. Jamel Debit agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la réalisation de l'apport en nature effectué par Monsieur Jamel DEBIT, portant sur cinquante (50) parts sociales composant l'intégralité du capital social de l'EURL A VOS SOUHAITS, à la SASU CARPE DIEM, tel que stipulé dans la convention d'apport du 2 octobre 2025 ;
- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique :

- Prend acte de la réalisation de l'apport en nature effectué par Monsieur Jamel DEBIT, portant sur cinquante (50) parts sociales composant l'intégralité du capital social de l'EURL A VOS SOUHAITS, tel que stipulé dans la convention d'apport du 2 octobre 2025, à la SASU CARPE DIEM au capital de 1 000 000 €, en cours d'immatriculation, sis 429 Boulevard Alphonse Juin, 83700 SAINT-RAPHAEL, prise en la personne de Monsieur Jamel DEBIT, né le 04 décembre 1975 à LYON 3^e ARRONDISSEMENT, de nationalité française, demeurant 429 Boulevard Alphonse Juin, 83700 SAINT-RAPHAEL, prise en la personne de son représentant légal,

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5000 €)

Il est divisé en 50 parts égales de cent euros (100 €) chacune, numérotées de 1 à 50 attribuées à

- la SASU CARPE DIEM.....50 parts

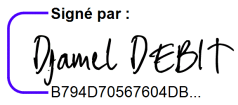
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....50 parts

Conformément à la loi, le soussigné déclare expressément que les parts sociales réemment créées sont souscrites en totalité et entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique :

- Délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
- Renonce à tous délai de convocation.

Signé par :

B794D70567604DB...